Cac
FRC
8442

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA CONSTITUTION
ET DE LA PAIX,
A ROUEN.

Extrait des regiſtres de la Société des Amis de la Conſtitution & de la Paix, à Rouen, du 15 Juin 1790.

LES Amis de la Conſtitution & de la Paix, à Rouen, pénétrés de l'évidence des principes dé-

M d W 16992

veloppés, avec autant d'énergie que d'intérêt, dans la Délibération ci-après ; & persuadés que c'est remplir une partie des obligations que leur civisme leur a imposées, que de prévenir, autant qu'il est en eux, la chûte entiere d'une branche d'industrie à laquelle sont attachés, & une des causes de la prospérité de cette Ville, & le sort de tant de malheureux contenus dans son sein,

Ont arrêté, d'une voix unanime, d'adopter, en tout son contenu, la Délibération des Amis de la Constitution, à Paris, adressée par cette Société ; & de faire imprimer 3000 exemplaires de ladite Délibération, afin d'engager, par la publicité & par l'exemple, tous les Citoyens à prendre & à exécuter une résolution digne de l'esprit de patriotisme qui régénére la France.

NICOLAS-L. BOURNISIEN, *Président.*

PERRIN, *Secrétaire.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Extrait du Procès-verbal de la Société des Amis de la Constitution, assemblée aux Jacobins, le trois Juin 1790.

M. DE NOAILLES ayant demandé & obtenu la parole, a dit :

» MESSIEURS,

» Vos soins & vos sollicitudes fraternelles portent continuellement vos regards sur toutes les parties de l'Empire. C'est pour les éclairer & les fixer d'une manière utile, que vous entretenez une correspondance avec les principales Villes de France. Vous devez à ces rapports d'intérêts & de confiance la connoissance des maux intolérables qu'un despotisme destructeur entraîne, & le développement de plusieurs moyens régénérateurs qu'offre le régime de la Liberté.

» Il nous revient, de toute part, que notre Commerce demeure ſans activité ; que nos Manufactures languiſſent ; qu'une multitude de bras reſtent oiſifs ; que les plus malheureux attendent des ſecours, & que les étrangers s'enrichiſſent de nos propres dépouilles.

» Je n'entrerai point dans l'examen des cauſes qui ont rendu ainſi la France tributaire des Nations qu'elle impoſa par ſon induſtrie ; je me bornerai ſeulement à préſenter à votre patriotiſme des moyens ſimples d'arrêter cette dégradation, de féconder des ſources qui ſemblent taries. C'eſt à vous, Meſſieurs, qu'il appartient de donner l'exemple des vertus civiques, & d'en faire la plus juſte application. Un Peuple léger pouvoit préférer des jouiſſances frivoles ; mais une Nation qui ſe régénere, & dont l'énergie étonne tous les Peuples, comptera pour peu tous les ſacrifices que nous avons à faire ; Elle ne ſe trouvera ni moins ſatisfaite, ni moins heureuſe, en renonçant volontairement à l'uſage des différents objets manufacturés en Europe ; elle ne privera point ſes Concitoyens, ſes frères, du néceſſaire, pour favoriſer le luxe des autres Nations. Nous adopterons des convenances plus naturelles ; nous prendrons en cela pour modèle le Peuple Anglois. Dans ce Pays,

où la Patrie eſt tout, on ſait ſe refuſer ce qui eſt importé d'agréable & même d'utile, pour faire valoir les marchandiſes du Pays, & l'on prohibe, par des conventions particulieres, ce que la Loi permet, & même ce qu'elle protège. C'eſt cette méthode, ſi digne d'admiration, que je vous invite de ſuivre. C'eſt aux Amis de la Conſtitution que je m'adreſſe pour prendre une détermination qui la fera chérir à un grand nombre de François, & particulièrement à cette claſſe infortunée qui ſemble n'avoir rien à attendre que d'elle & de ſes Défenſeurs. Venons à ſon ſecours; tâchons que le vœu que nous allons former ſoit adopté dans tout le Royaume; invitons les Sociétés Patriotiques qui nous ſont affiliées, à l'admettre comme un article de leur Réglement, & qu'elles aſſurent ſon ſuccès en faiſant connoître ſon utilité : eſpérons de cette heureuſe influence, que des hommes dévoués à la choſe publique obtiendront toujours de ceux qui n'aiment la Liberté que pour elle. Nous aurons, quoi qu'il réſulte de notre entrepriſe, la certitude conſolante d'avoir fait des efforts pour ſoulager l'humanité ſouffrante, & peut-être l'avantage de voir la France proſpérer, par nos ſoins, ſous le nouveau régime qui doit à jamais aſſurer le bonheur de tous les François «.

Cette Motion ayant été appuyée par plusieurs Membres, après une mûre délibération, la discussion ayant été fermée, la Société a pris l'Arrêté conçu dans les termes suivants :

» Les Citoyens formant la Société des Amis de la Constitution, établie à Paris, désirant que l'époque de la plus heureuse Révolution devienne aussi celle de l'accroissement & de l'affermissement de la prospérité publique dans toutes ses parties ; persuadés que chez les Peuples qui savent aimer leur Patrie & la Liberté, les frivoles jouissances du luxe doivent toujours céder aux considérations de l'intérêt général :

» Considérant que c'est à l'influence de l'opinion, excitée par le zèle & par l'exemple des bons Citoyens, à prescrire ces privations & ces habitudes morales, qu'il n'est pas toujours au pouvoir de l'autorité publique de commander, ont arrêté :

» Qu'ils n'useront, dès-à-présent, que des marchandises manufacturées dans les Pays qui font partie de l'Empire François ; que le même engagement sera désormais une des conditions de l'admission des personnes qui voudront être agrégées à la Société, & qu'il sera envoyé des expéditions de la présente

Délibération à toutes les Sociétés qui correſpondent avec celle des Amis de la Conſtitution.

BARNAVE, *Préſident ;* J. H. MORETON-CHABRILLAN, ROEDERER, GRANDMAISON, l'Abbé D'ESPAGNAC, *Secrétaires.*

Certifié conforme à l'original. J. H. MORETON-CHABRILLAN, *Secrétaire.*

A Rouen. De l'Impr. de P. SEYER & BEHOURT, Impr. de la Municipalité, rue du Petit-Puits.